

M. McCarthy.—On aura dû l'en informer.

Sa Seigneurie (le juge).—Je suppose que tout ce qu'elle peut dire est qu'elle l'a interprété ainsi.

La Demanderesse.—Et qu'elle fut convoquée à la Maison Mère.

Q.—Et que se passa-t-il à son retour? R.—Elle revint le lendemain qui était un jeudi soir, et elle me parla à son retour, ou du moins elle m'adressa la parole en passant dans le réfectoire. Le jour suivant, vendredi, elle me parut très froide à mon égard, bien différente de la Soeur Gabriel d'autrefois. Le samedi matin, c'est-à-dire le 17, j'étais à la porte d'entrée, une vadrouille (mop) à la main, quand le facteur se présenta. Il me tendit le courrier que je jetai dans la boîte aux lettres fixée à la porte. Il me pria alors de signer sur son livre, car il y avait une lettre recommandée, et, pendant que je signais, apparut à la porte la Soeur Gabriel. Je rendis le livre au facteur, et me tournai vers elle. Et elle dit.....

M. McCarthy.—Je m'oppose certainement à ce qu'a pu dire la Soeur Gabriel, comme inculpant ces personnes.

Q.—Continuez. R.—Elle m'apostropha: "Vous, effrontée, impudente, que faites-vous ici?" "J'étais ici, lui dis-je, et le facteur m'a demandé de signer son livre." Elle me prit par le bras, et me poussa dans le vestibule en criant: "Allez dans votre chambre." "Mais, demandai-je, pourquoi m'ordonnez-vous d'aller dans ma chambre?" Elle me frappa alors entre les épaules. J'avais le dos presque tourné de son côté. Elle me frappa donc entre les épaules, et posant ensuite les deux mains sur moi, elle me jeta contre la porte, et je dus me protéger la figure en plaçant les mains entre la porte et moi. Elle me prit par le bras, et me tira à travers le vestibule en m'ordonnant d'aller dans ma chambre. "Mais, lui dis-je, pourquoi me donnez-vous cet ordre?" "Parce que j'en ai l'autorité," répondit-elle. "Vous n'avez pas l'autorité de me commander de cette façon, répliquai-je. Qu'est-ce que l'ai fait?" "Vous devez m'obéir" dit-elle. "C'est entendu, répondis-je, mais dites-moi pourquoi vous me donnez un tel ordre. Pour me punir de cette façon, il vous faut m'en expliquer la raison." "Je vous enjouis, reprit-elle, d'aller dans votre chambre, et je vous défends de parler à l'une quelconque de nos religieuses. Je vous défends d'assister aux exercices de la Communauté." "Mais enfin, répétai-je, pourquoi me donnez-vous cet ordre?" " Eh bien! déclara-t-elle, parce que vous devez m'obéir," et elle me saisit pour me pousser dans l'escalier. "Puis-je aller à la chapelle?" demanda-je. "Non, dit-elle, la chapelle n'est pas faite pour vous. Allez au diable auquel vous appartenez, vous ne faites plus partie de la Communauté."

Q.—Et ensuite? R.—J'allai en haut où je rencontrai Soeur Zeta.

Sa Seigneurie (le juge).—Ne pouvez-vous pas condenser davantage? Si vous prenez tous les faits un par un depuis le commencement jusqu'à celui qui nous occupe, cela nous entraînera dans une enquête plus longue que nous ne le pensions.

M. Tilley.—Je ne vois pas comment l'empêcher.

Sa Seigneurie (le juge).—Mais, me semble-t-il, cela n'a rien à faire avec les voies de fait en cause.

M. Tilley.—Mais tous les événements s'enchaînent et ce point est un des maillons de la chaîne.

Sa Seigneurie (le juge).—Tout ce qui c'est passé à Belleville me paraît trop loin pour faire partie intégrante des voies de fait qui ont eu lieu à Kingston.

M. Tilley.—Je ne dis pas que cela fait partie des voies de fait, mais je maintiens que c'est une partie de la ligne de conduite adoptée.

Sa Seigneurie (le juge).—Nous ne sommes ici que pour considérer certains faits qui se sont passés le 14 septembre.

M. Tilley.—Non, Monseigneur. Nous avons choisi cet événement à cause de son importance, mais il n'est qu'un incident dans la série de machinations qu'on avait décidé d'employer à l'égard de cette religieuse, et c'est pour examiner une telle façon d'agir dans toute son étendue que nous sommes ici.

Sa Seigneurie (le juge).—Et vous prétendez que la ligne de conduite qu'on adopta dans la suite eut pour cause les voies de fait commises à Kingston?

M. Tilley.—Non, je prétends que les voies de fait furent un des incidents de cette ligne de conduite, que l'attaque par la Soeur Gabriel en fut un autre,